

ARRÊTÉ DU MAIRE N°010-2026

Portant délégation de fonctions à Jean TRUFFET, 8^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,
Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026, issu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,
Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jean TRUFFET, 8^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean TRUFFET, 8^{ème} adjoint, chargé de sécurité, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Attribution et refus d'attribution d'occupations du domaine public
- Mises en demeure d'effectuer tous travaux nécessaires à la sécurité publique, notamment en matière d'entretien des haies et arbres bordant les propriétés
- Accompagnement, mise en œuvre et suivi des études liées à la vidéo protection en collaboration avec les partenaires civils, associatifs et institutionnels
- Signature des arrêtés de circulation et d'occupation du domaine public
- Signature des correspondances relatives à la sécurité publique, routière, incendie
- Contribution à l'élaboration et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

ARTICLE 2 : Monsieur Jean TRUFFET, 8^{ème} adjoint, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction en mon absence et en l'absence des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean TRUFFET, 8^{ème} adjoint, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

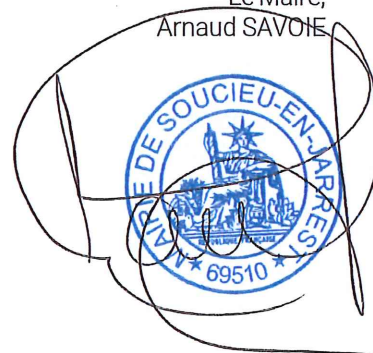
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givros.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 25 mars 2026

Notifié le :
Signature

7 avril 2026


Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmis en Préfecture le : 9 - AVR. 2026

Affiché le : 9 - AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 9 - AVR. 2026